

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS COMMUNE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER

ARRÊTÉ N° 7C/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Puisseux-le-Hauberger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 à L.2122-20,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame **Brigitte PISON**, adjointe au Maire, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

1. Affaires administratives et numériques
2. Animation jeunesse et seniors
3. Création et coordination de groupes de bénévoles
4. Accueil au public

Article 2 : Missions détaillées

2.1 Affaires administratives et numériques

- Mise en place d'un plan méthodologique d'archivage (papier et numérique) : administratif courant, réglementaire obligatoire, urbanisme, comptable, inventaire des biens.
- Mise à jour de l'inventaire communal et suivi des emprunts communaux via JVS Cloud.
- Gestion des clés municipales et des salles communales.
- Suivi de l'exécution des titres et procédures administratives internes.

2.2 Jeunesse et intergénérationnel

- Mise en place des dispositifs Pass Permis et Pass BAFA, engagement citoyen.
 - Élaboration et suivi des procédures juridiques et administratives.
 - Évaluation annuelle des dispositifs et rapport au conseil municipal.
-

2.3 Solidarité et seniors

- Création et suivi du registre des personnes vulnérables.
- Mise en place de réseaux de voisins solidaires et permanences adaptées.
- Rapport annuel présenté au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 060-216005116-20260320-ARRETE_7C_2026-AR



2.4 Groupes de bénévoles

- Création, structuration et animation des groupes de bénévoles techniques et jeunes.

Article 3 : Délégation de signature

Madame Brigitte PISON est autorisée à signer tous actes, courriers, documents et décisions relevant de ses domaines de délégation, sous le contrôle du Maire.

Article 4 : Limites de la délégation

- La délégation peut être retirée à tout moment.
- Elle ne concerne pas les actes réglementaires et décisions propres du Maire, sauf mention expresse.

Article 5 : Accueil du public

- Permanences les mardis (16h30 à 18h30) et samedis (10h30 à 12h).
- Suivi des demandes des administrés en lien avec le secrétariat de mairie.
- Gestion des dossiers et réponses aux administrés.

Article 6 : Prise d'effet

- La présente délégation prend effet à compter du 20/03/2026.

Article 7 : Publication et transmission

- Affichage en mairie, inscription au registre des actes administratifs, notification à l'intéressée et transmission au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Fait à Puiseux-le-Hauberger, le 20/03/2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO



Notification à l'intéressée :

Je soussignée, Madame Brigitte PISON, certifie avoir pris connaissance du présent arrêté.

Signature : Lu et acceptée (mention « Lu et accepté »)